



Les 4 formules Génération vitalité

■ Les 4 formules Génération vitalité présentées ci-après sont dites "**responsables**", c'est à dire qu'elles respectent les exigences définies dans la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie et les dispositions des textes d'application qui s'y rattachent, à savoir :

→ **pour être responsables, les garanties ne doivent pas rembourser :**

- la contribution forfaitaire de 1 € par acte médical prélevée par le régime obligatoire depuis le 01/01/2005
- les franchises médicales de 0,50 €/boîte de médicaments, acte d'auxiliaires médicaux et de 2 €/transport
- les majorations de TM en cas de non respect du parcours de soins coordonnés
- le dépassement d'honoraires des spécialistes consultés en dehors du parcours de soins, à hauteur de 8 € en général au 01/01/08

→ **pour être responsables, les garanties doivent rembourser :**

- les consultations et prescriptions du médecin traitant et du médecin correspondant, à hauteur d'un minimum de :
 - 100 % y compris remboursement de la Sécurité sociale pour les consultations
 - 95 % (y compris remboursement Ss) pour les médicaments pris en charge à 65% par la Sécurité sociale
 - 95 % (y compris remboursement Ss) pour les prescriptions d'analyses
- au moins 2 actes de prévention parmi la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006.

► *Les formules Génération vitalité prennent en charge le ticket modérateur de l'ensemble des actes concernés par cet arrêté.*

En contrepartie, ces garanties "responsables" permettent à l'assuré de bénéficier, à condition de remplir les autres obligations afférentes, de :

- l'**aide à l'acquisition d'une complémentaire santé**, pour les personnes dont le revenu est compris entre le seuil plafond pour la CMU et +20 % de ce seuil,
- l'exonération de taxe sur les conventions d'assurance à 7 % (car formules souscrites sans questionnaire de santé).

Swiss santé, Génération vitalité

Souscription sans questionnaire de santé à partir de 60 ans jusqu'à 80 ans pour les formules 2, 3, 4 et sans limite d'âge pour la formule 1

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Hospitalisation				
• Frais de séjour	100 %	200 %	frais réels	frais réels
• Chirurgie • Anesthésie	100 %	150 %	200 %	300 %
• Forfait hospitalier	<i>durée illimitée</i> frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
• Chambre particulière		41 €/j	51 €/j	62 €/j
• Lit d'accompagnant pendant 15 jours		21 €/j	21 €/j	26 €/j
• Transport du malade	100 %	100 %	125 %	150 %
• Hospitalisation à domicile	100 %	100 %	150 %	200 %
Dentaire				
• Dentaire remboursé par la Sécurité sociale : soins, prothèses	100 %	150 %	200 %	250 %
• Dentaire non remboursé par la Sécurité sociale y compris implantologie, prothèses, orthodontie, parodontologie		103 €	154 €	205 €
				forfait/an/bénéficiaire
Optique				
• Verres et montures + lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100 %	150 %	200 %	250 %
+ un forfait/an/bénéficiaire , y compris pour lentilles non remboursées chirurgie réfractive (presbytie...), loupes, téléagrandisseurs, loupes électroniques prescrits	51 €	154 €	205 €	256 €
	bonus +50% : majoration du forfait optique si non utilisé une année, soit un forfait cumulé sur 2 ans de :			
	77 €	231 €	308 €	384 €
+ forfait sup. pour verres progressifs ou multifocaux		+ 51 €	+ 77 €	+ 103 €
Honoraires				
• Médecins y compris avec mention acupuncture ou homéopathie, auxiliaires-médicaux, laboratoires	100 %	100 %	150 %	200 %
• Ostéopathes, chiropracteurs non remboursés par la Sécurité sociale				
	28 €	28 €	28 €	28 €
• Pédicures, podologues diplômés d'Etat prescrits non remboursés par la Sécurité sociale				
	28 €	28 €	28 €	28 €
• Imagerie, radiologie, échographie	100 %	100 %	150 %	200 %
• Actes de spécialité : ATM (actes techniques médicaux)	100 %	100 %	150 %	200 %
Pharmacie				
• Médicaments et homéopathie remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %
• Vaccins non remboursés en recommandations générales du calendrier vaccinal				
	31 €	31 €	51 €	51 €
				forfait/an/bénéficiaire
• Traitements de l'insuffisance veineuse non remboursés, sur prescription médicale : veinotoniques, hémorroïdes, bas de maintien				
	31 €	31 €	51 €	51 €
				forfait/an/bénéficiaire
Prestations diverses				
• Cures thermales - Dépenses remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 %	150 %	200 %
		154 €	205 €	256 €
				+ forfait/an/bénéficiaire
• Prothèses et appareillage auditif, orthopédique...	100 %	100 %	100 %	100 %
+ prothèses capillaires remboursées par la Sécurité sociale :				
+ appareils auditifs :		51 €	77 €	103 €
+ petit appareillage (semelles, orthopédie, bas de contention, ...)		205 €	256 €	308 €
		51 €	77 €	103 €
				forfait/an/bénéficiaire
Secteur non conventionné				
• Chambre particulière : hospitalisation		41 €/j	51 €/j	62 €/j
• Chirurgie, anesthésie	100 %	150 %	200 %	300 %
• Hospitalisation - frais de séjour	100 %	200 %	200 %	300 %
• Honoraires : en référence aux tarifs de convention	100 %	100 %	150 %	200 %
Prévention et services				
• Forfait Prévention - dépenses de prévention non remboursées par la Sécurité sociale				
Prise en charge dans la limite d'un forfait/an/bénéficiaire, de 50 % des dépenses réalisées parmi une liste d'actes de prévention et de dépistage (cf. p.81)	103 €	103 €	103 €	154 €
• RDV Pharmaceutique				
	Remboursement d'une consultation à 10 €/an dans le réseau de pharmaciens partenaires*			
• Assistance : - au quotidien, dont aide ménagère, organismes agréés services CESU...	oui	oui	oui	oui
- voyages déplacements en France et à l'étranger	oui	oui	oui	oui
- aide à la médiation en cas d'erreur ou de négligence médicale	oui	oui	oui	oui

Prestations en pourcentage des tarifs de convention et/ou base de remboursement y compris les remboursements du régime obligatoire, dans la limite des frais réellement engagés. Conformément à la législation en vigueur, restent à la charge des assurés : la contribution de 1 €/acte médical, les franchises de 0,50 €/boîte de médicaments et acte d'auxiliaires médicaux et de 2 €/transport.

* renseignement auprès de Carte Blanche

Niveau A

Niveau B

en option :

⇒ 2 tiroirs renfort

forfait optique :	+25 €
dentaire remboursé :	+25 %
forfait appareils auditifs :	+25 €

forfait optique :	+50 €
dentaire remboursé :	+50 %
forfait appareils auditifs :	+50 €



Le forfait prévention santé

➤ **Principe** : prise en charge de la moitié des dépenses de prévention non remboursables par la Sécurité sociale, dans la limite d'un forfait annuel. L'assuré choisit dans la liste ci-dessous, les actes adaptés à sa situation personnelle.

➤ Actes de dépistage, sur prescription médicale :

- dépistage de l'**ostéoporose** : l'ostéodensitométrie
- dépistage du **cancer du colon** : kit de prélèvement pour les tests Hémocult® et Hemocheck®
- dépistage du **cancer du col de l'utérus** : la recherche du papilloma virus au niveau du col de l'utérus, même en cas de frottis normal
- dépistage des **infections génitales par le chlamydiae trachomatis** : la détection par PCR (Polymerase Chain Reaction) du chlamydiae trachomatis sur l'endocol et l'urètre
- dépistage de la **polyarthrite rhumatoïde** : la recherche des anticorps anti-peptide citrulinés

➤ Soins et médicaments préventifs, sur prescription médicale et achat en pharmacie :

- médicaments **antigrippaux** de type Tamiflu®* et Relenza®*
- **vaccins recommandés aux voyageurs** par le conseil supérieur d'hygiène publique de France : rage, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalite à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune
- **antipaludéens** pour les voyages
- **substituts nicotiques** pour arrêter de fumer, ainsi que Zyban®* et Champix®* : médicaments à prendre sous surveillance obligatoire d'un médecin
- Livial®* en traitement des troubles de la **ménopause**
- Testopatch®* en traitement des troubles de l'**andropause**
- **housses de matelas et d'oreillers anti-acariens**, pour les personnes allergiques
- vaccin Zostavax®* en prévention du **zona**
- compléments à base de **vitamines aux posologies de l'étude SUVIMAX**, dans le cadre de la prévention des cancers (Maxiprev®*)
- compléments à base d'**Oméga 3**, dans le cadre de la prévention des infarctus
- vitamines indiquées en prévention ou traitement de la **dégénérescence maculaire liée à l'âge** (DMLA)
- consultations chez un **médecin sexologue** après chirurgie urologique ou gynécologique et pour les diabétiques
- consultations chez un **psychologue pratiquant l'EMDR** - Eye Movement Desensitization and Reprocessing – pour la prévention du stress post traumatique
- consultations de **diététique et Xénical®*** en traitement de l'obésité
- **prévention dentaire** : curetage sous gingival, pose de vernis fluoré, dentifrice au statut de médicament prescrit par un dentiste
- **scanner des maxillaires** avant la pose d'implants
- pose et dépose du **holter tensionnel** dans le cadre du diagnostic et de la surveillance de l'hypertension artérielle

* ou tout autre médicament de la même classe thérapeutique

La liste détaillée des médicaments et produits concernés est disponible auprès de votre Centre relations clients.